

emprunts en courant un risque moins grand s'ils connaissent quelques saisons de revenu plus faible.

Outre les variations des prises attribuables aux phénomènes naturels, le revenu des pêcheurs à l'heure actuelle est menacé d'autres façons. Des marchés peu stables ne constituent pas un problème nouveau mais cela n'en diminue pas la gravité. Comme nous l'avons vu à Terre-Neuve, il faut faire face actuellement aux problèmes de pollution, causée par le fait de l'homme, dommageable pour les pêcheries et le revenu des pêcheurs. A cet égard, je m'inquiète énormément des propositions du ministère fédéral des Pêches destinées à venir en aide aux pêcheurs. Sauf erreur, une entente a été conclue qui permettra d'accorder des prêts aux pêcheurs qui se seront vu privés de leur moyen de subsistance.

Monsieur l'Orateur, si vous emboutissiez avec votre voiture l'arrière d'une autre voiture entraînant ainsi des dommages, la victime ne vous demanderait pas de lui prêter de l'argent pour réparer son automobile. Il vous demanderait de lui rembourser les dommages que vous avez causés. En l'occurrence, la pollution causée par l'homme—une compagnie d'après la déclaration du ministre—depuis un certain temps supprime le revenu de plus de 400 pêcheurs de Terre-Neuve. J'exhorte donc le ministre à examiner attentivement le programme qui avait été mis en œuvre à l'origine pour venir en aide aux pêcheurs qui se voient, contre leur gré, privés de leur moyen de subsistance.

Je vous signale ces questions, monsieur l'Orateur, pour bien montrer la nécessité de prolonger la période de remboursement des emprunts. Que des périodes de mauvaise prise, ou une catastrophe comme il s'en est produit à la baie de Plaisance, ou des marchés instables, obligent les pêcheurs à sacrifier leur matériel d'équipement pour faire face à leur remboursement plus rigoureux que nécessaire, c'est tout simplement insensé.

Comme la motion à l'étude tend à renvoyer le bill au comité, il me paraît juste de signaler au ministre un aspect du problème d'ensemble sur lequel, j'espère, il fera des commentaires au comité. Le ministre a expliqué que ce sont les pêcheurs de la côte ouest qui ont recours à ce programme-ci, et que ceux des provinces atlantiques et du Québec préfèrent recourir aux programmes provinciaux de prêts et de subventions. D'autre part, le ministre a reconnu que dans l'Est la réclame du gouvernement autour de l'aide qu'il offre à nos pêcheurs n'a pas été efficace. Et cela,

[M. Crouse.]

parce que les pêcheurs de la côte atlantique n'ont fait qu'un usage restreint du programme. A plusieurs reprises en février, lors de l'étude du bill C-151, le ministre a parlé de la nécessité d'améliorer les services de renseignement sur le programme. Lors de la troisième lecture du bill, il a terminé ses observations, comme en fait foi le hansard du 12 février dernier, à la page 5440, sur ces mots:

Mais je pense que le ministre doit prendre l'initiative d'annoncer que l'on peut obtenir des prêts en vertu de la loi fédérale.

Nous serons intéressés d'apprendre au comité, et dans les détails, exactement quelles initiatives le ministre a prises depuis trois mois et demi pour faire connaître les avantages de son programme aux pêcheurs, surtout à ceux des provinces atlantiques et du Québec.

[Français]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je dirai quelques mots seulement sur le projet de loi que la Chambre étudie ce soir, lequel a pour but de venir en aide aux pêcheurs canadiens et de porter le maximum des prêts garantis par le gouvernement de \$10,000 à \$25,000. Au fait, le bill C-195 recommande ce qui suit:

Son Excellence le Gouverneur général a recommandé à la Chambre la présente mesure modifiant la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche afin de porter de dix mille à vingt-cinq mille dollars le montant maximum d'un prêt à un pêcheur, de fixer une nouvelle période pendant laquelle le ministre des Finances peut garantir des prêts consentis par des banques et d'autres prêteurs à des pêcheurs et de limiter sa responsabilité maximale pendant la nouvelle période à dix millions de dollars pour chaque catégorie de prêteur.

Cette question sera sans doute étudiée en comité dès que la Chambre l'aura adopté, parce qu'il est important de savoir quelles sont les catégories de prêteurs acceptés. S'il y a dix catégories, à dix millions par catégorie, cela signifie cent millions. Alors, il faudra que le gouvernement soit assez précis relativement à ce qu'il entend par sa responsabilité maximale de dix millions pour chaque catégorie de prêteurs.

A tout événement, monsieur l'Orateur, les pêcheurs canadiens, ceux de l'Ouest, des Maritimes, du Québec ou du Nouveau-Brunswick, constituent une classe de la société qui n'a pas toujours été traitée avec justice par les autorités fédérales. Nous savons qu'au Québec et dans d'autres provinces, on peut consentir des prêts sous l'empire de la juridiction provinciale, mais rien n'empêche qu'Ottawa a un rôle très important à jouer au sujet des pêcheries canadiennes et ce projet de loi est de nature à aider les pêcheurs canadiens, qu'ils soient de l'Ouest ou de l'Est.